

# NOTE DE CADRAGE de l'inspection générale

## Épreuves de français en CCF

pour les classes préparant au Certificat d'Aptitude Professionnelle (nov. 2020)

La présente note de cadrage a pour objet de préciser les modalités de passation des épreuves de français du certificat d'aptitude professionnelle, conformément aux textes officiels de référence :

- le programme de français pour les classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle défini par arrêté du 03-04-2019 publié au BO spécial n° 5 du 11 avril 2019 ;
- les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général décrites par arrêté du 30-08-2019 publiées au bulletin officiel n°35 du 26 septembre 2019 ;
- les grilles nationales d'évaluation présentées dans la note de service du 19 mai 2020 et parues au bulletin officiel n° 26 du 25 juin 2020.

### 1. Épreuve écrite en CCF

L'évaluation se déroule au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme, selon les principes du contrôle en cours de formation. Elle a lieu dans la salle de classe, au sein d'une séquence d'enseignement du programme de CAP, lorsque le professeur juge acquises les compétences attendues. Ainsi, le candidat peut, durant son parcours scolaire en CAP, s'entraîner aux modalités de l'épreuve.

L'évaluation, sur 20 points, porte sur le processus et non pas seulement sur le texte achevé. Elle accorde 6 points à la compréhension. La note sur 20 obtenue représente un tiers de la note finale de l'épreuve de français, histoire-géographie-enseignement moral et civique, coefficient 3.

L'objectif d'une production écrite aboutie prend en considération, tout au long du processus, la compréhension du texte ou du corpus servant de support à la tâche écrite, la pertinence de l'écrit passant par la justesse des liens qu'il entretient avec ses sources.

L'évaluation est réalisée en trois étapes de 40 minutes, la première étant précédée d'un temps de lecture d'environ 10 minutes qui n'est pas comptabilisé dans celui de l'épreuve :

*- Dans la première étape, le candidat rédige, à partir d'un texte ou d'un court corpus, une production qui fait intervenir un changement de point de vue, donne une suite au texte ou en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, mise en récit d'une image, etc.).*

Le candidat commence ainsi son épreuve par un temps de lecture et d'appropriation d'un texte ou d'un groupement en lien avec la séquence dans laquelle s'inscrit l'épreuve. Ce ou ces textes doivent offrir suffisamment de résistance pour proposer une consigne d'écriture qui réponde aux exigences de l'épreuve. Les outils numériques peuvent être convoqués dès cette première étape : traitement de texte, transcritteur vocal ou logiciel de prédiction des mots pour les candidats les plus fragiles comme les allophones...

*- La deuxième étape passe par une phase de relecture et d'évaluation du texte qui peut être collective. Puis le candidat reprend individuellement sa production initiale à partir de nouvelles consignes ou d'une grille de correction ou d'outils favorisant l'écriture (nouveau support textuel, image, didacticiel d'écriture, etc.).*

Au cours de cette deuxième étape, le candidat est invité à faire un retour critique sur son écrit, à réfléchir, individuellement ou collectivement, à ce qu'il a écrit et à la manière dont il l'a écrit. Aussi, parmi toutes les modalités de relecture et les stratégies d'amélioration de la production initiale, l'enseignant/formateur fait ses choix pour sa classe ou en fonction du profil de chaque

candidat. L'évaluation collective peut être l'occasion de revenir sur une difficulté récurrente dans les copies (point de langue, caractéristique du genre attendu, focus sur un passage du texte déclencheur...) mais elle ne peut alors consister en une explication de texte ou une analyse professorale du corpus puisque la compréhension est un élément évalué au fil du processus.

Le candidat se livre alors à une première réécriture dont l'objectif est de préciser et/ou d'enrichir la production initiale et, le cas échéant, de corriger les interprétations erronées du texte déclencheur. Il est à noter que les consignes de réécriture sont déterminantes dans cette deuxième étape. Ce sont elles qui favorisent le processus de réécriture, tant pour rectifier que pour éclairer les éléments prometteurs sur lesquels le candidat pourrait s'appuyer. Les seules consignes de correction lexicale et grammaticale ne sauraient amener un vrai retour sur cet écrit. Les trois étapes s'inscrivent dans une séquence durant laquelle des textes sont lus, des notions sont abordées : il est important que les consignes de réécriture y fassent référence.

- *Dans la troisième étape, le candidat parachève sa production. Cette réécriture prend appui sur une ou plusieurs des quatre opérations suivantes : la suppression, l'augmentation, la transformation, le déplacement.*

Cette dernière étape est indispensable pour atteindre le terme du processus de réécriture. Elle vise donc, au-delà de la nécessaire correction orthographique ou grammaticale, à produire un énoncé achevé et porteur de sens. La pensée se construit aussi en écrivant, il est donc essentiel, dans cette ultime phase, de corriger l'organisation générale du texte par l'une ou plusieurs des quatre opérations qui seront facilitées par l'utilisation de l'outil numérique.

La grille nationale d'évaluation prend en compte la « *compréhension du texte ou du corpus de textes* » par le candidat. Elle précise, par ailleurs, que cette compréhension est « *évaluée tout au long du processus de réécriture* » : elle est centrale, notamment dans les deux premières étapes. Le professeur doit donc évaluer comment le candidat parvient, à travers son travail d'écriture, de réécriture, de relecture et de retour réflexif, à mieux comprendre le ou les textes qui lui sont proposés. Dans cette perspective, ce ou ces textes restent présents tout au long de l'exercice. Si la compréhension de plus en plus fine favorise ce travail d'écriture, les stratégies qu'adopte le professeur pour conduire à ce va et vient entre textes d'auteur et texte du candidat sont essentielles. De cette façon, il peut apprécier à sa juste valeur les efforts du candidat tant en lecture qu'en écriture.

## **2. Épreuve orale en CCF**

La situation d'évaluation prend appui sur les activités liées à la perspective d'étude « Dire, écrire, lire le métier » ou sur la formation en milieu professionnel. Elle renvoie à la compétence « rendre compte, à l'oral ou à l'écrit, d'une expérience en lien avec le métier ». Par sa définition même, cette épreuve peut donc tout naturellement se dérouler dans le cadre de la co-intervention, en présence ou non du professeur d'enseignement professionnel, lequel n'intervient cependant pas dans l'évaluation. Si ce dernier peut participer à l'entretien, l'évaluation ne peut porter que sur la pratique raisonnée de l'oral qui relève de l'entière responsabilité de l'examineur, c'est-à-dire le professeur de Lettres.

L'oral prend une part importante dans l'évaluation du diplôme du CAP toutes disciplines confondues. Il est donc essentiel que cet enseignement s'inscrive véritablement dans les pratiques de classe et notamment dans le cadre de la co-intervention où se mesure l'écart entre la simple communication sociale, généralement spontanée, et la pratique d'un oral codifié, réfléchi qui s'appuie sciemment sur tous les possibles de la parole.

Cette épreuve notée sur 20 représente un tiers de la note finale de l'épreuve de français, histoire-géographie-enseignement moral et civique, coefficient 3.